



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Secrétariat ERP
Tél : 02 96 62 43 71
pref-visite-erp@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 14 juin 2022

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE D'UN ERP

Textes de référence :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143.1 et suivants)
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Règlement de sécurité dispositions générales :
 - arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Règlement de sécurité dispositions particulières :
 - arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N)
 - arrêté du 21 juin 1982 modifié (type O)
 - arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R)

I - Intitulé de l'établissement visité :

NOM ou raison sociale : centre de vacances de l'A.N.A.S.

NOM de l'exploitant : M. Philippe BOUSSION, directeur

Adresse : 25 rue du Port Goret - Tréveneuc

Tél. : 02 96 70 42 88

N° dossier : E-377-00017-301 ; E-377-00017-304 ; E- 377-00017-308 et E-377-00017-309

II – Commission du 14 juin 2022

- Date de la visite : 2 mai 2022
- Objet de la visite :
 - visite périodique

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22_ @Prefet22

- Date de la précédente visite avec l'avis émis :

Les bâtiments A, G et H ont été visités par la commission le 7 mai 2019 avec avis favorable
Le bâtiment C a été visité le 19 août 2020 et la commission a validé la visite le 19 août 2020 avec avis favorable.

III - Personnes présentes :

Membres du groupe de visite :

- M. Marcel SERANDOUR, maire
- Adjudant-chef Fabrice ROBERT, groupement de gendarmerie départemental
- Lieutenant Cyrille BIZET, service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Autre personne :

- M. Philippe BOUSSION, directeur

Membres de la commission de sécurité :

- M. Marcel SERANDOUR Marcel, maire
- Maréchale des logis Chef Aline Betton, groupement de gendarmerie départemental
- Capitaine Pascal PENIT, service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Mme Tiffany GOUPY, préfecture

IV - Établissement :

Descriptif de l'établissement :

Établissement comprenant plusieurs bâtiments isolés entre eux au sens de l'article GN3

- Établissement « bâtiment A » (377-00017-301) : R+2-1 partiel disposant

Au rez-de-chaussée :

- une salle de restaurant
- une salle bar où est implanté le SSI
- une cuisine

R+1, R+2 :

- 11 chambres réparties sur ces deux niveaux
- 1 salle de classe de 87 m² (niveau R+1) pouvant se diviser en deux par une cloison amovible.

Au sous-sol :

- chaufferie

- Établissement « bâtiment B » (377-00017-303) RDC simple avec:

- bureaux/accueil

- Établissement « bâtiment C » (Cormoran - 377-00017-304) R+1 :

Au rez-de-chaussée :

- 2 salles d'enseignement

R+1 :

- 24 places d'hébergement

- Établissement « bâtiment D » (377-00017-305) R+1 :

RDC : animation

Le niveau R+1 est inaccessible au public.

- Établissement « bâtiment E » (377-00017-306) RDC simple
 - une infirmerie
 - un vestiaire
 - le S.S.I.
- Établissement « bâtiment F » (377-00017-307) RDC simple
 - bureaux
- Établissement « bâtiments G » (Goéland – 377-00017-308) R+1
 - hébergement de colonies de vacances
- Établissement « bâtiments H » (Huitrier – 377-00017-309) R+1
 - hébergement de colonies de vacances

Chauffage :

- bâtiment A : chaufferie gaz (60 kW)
- bâtiments C, G et H : chaufferie gaz
- bâtiments B, E et F : chaufferie électrique

Alarme : SSI de catégorie A alarme de type 1 pour l'hôtel et 1 SSI pour les autres bâtiments

Défense incendie : présence à moins de 200 mètres

Classement des différents établissements :

Bâtiments	Effectifs	Classements
Bâtiment. A Hôtel/enseignement/ restauration	Hébergement : 44 personnes Restauration : 215 personnes	Type O avec activité de type N et R - 4 ^{ème} catégorie
Bâtiment B Accueil/administration	17 personnes publiques 2 personnels	Type W - 5 ^{ème} catégorie
Bâtiment C Hébergement colonies/ salle de réunion	Hébergement : 24 personnes Salle de réunion : 86 personnes	Type Rh - L - 5 ^{ème} catégorie
Bâtiment D Animation	155 personnes	Type L - 5 ^{ème} catégorie
Bâtiment E Infirmerie	10 personnes publiques 1 personnel	Type U - 5 ^{ème} catégorie
Bâtiment F Administration	8 personnes publiques 2 personnels	Type W - 5 ^{ème} catégorie
Bâtiment G Hébergement colonies	hébergement de 38 pers	Type Rh - 4 ^{ème} catégorie
Bât. H Hébergement colonies	hébergement de 42 pers	Type Rh - 4 ^{ème} catégorie

Établissement « Bâtiment A »

V - Vérifications techniques

Vérifications périodiques des installations techniques (art GE6 à GE9 et R 143-34 du CCH) :

Nature de la vérification	Date	Organisme vérificateur	Observations
Installation électrique « EL 19 »	28/05/2021	SOCOTEC	ERT : 1 observation Prescription 2022-01
Éclairage de sécurité « EC 15 »			ERP : RAS Éclairage : RAS
Installation de Gaz « GZ 28 à 30 »	28/04/2022	SOCOTEC	1 observation. Prescription 2022-02
Appareils de cuisson « GC 21 et 22 »	28/04/2022	SOCOTEC	RAS
Installations, thermique « CH57 et 58 »	27/04/2022	GAZ ASSISTANCE SERVICE	RAS
Désenfumage naturel « DF 10 »	02/02/2022	APSI	2 observations (2 trappes HS) Prescription 2022-03
Extincteurs « MS 73 »	02/02/2022	APSI	Contrat : RAS
Système de Sécurité Incendie organisme agréé « MS 58 et 73 »	02/06/2021	SOCOTEC	RAS
Système de Sécurité Incendie Technicien compétent « MS 58 et 73 »	19/01/2022	BZH PROTEC	RAS
Exercices d'évacuation « MS51 »	09/04/2022	Établissement	RAS
Formation SSI « MS57 »	26/04/2021	BZH PROTEC	RAS
Registre de sécurité (R 143-44)		Tenue à jour	

Tout établissement doit faire l'objet d'une vérification de toutes les installations mentionnées dans le tableau, tous les ans par un technicien compétent et d'un contrôle éventuel par organisme agréé (voir observations).

VI - Essais effectués :

SSI : concluant

Issues de secours : concluant

VII - Prescriptions :

Prescriptions exécutées :

Commission du 7 mai 2019 : 2019-01 à 2019-05

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2022-01 : assurer la levée de l'observation mentionnée dans le rapport annuel de vérification « Électrique » établi par SOCOTEC en date du 28 mai 2021 (art EL19)

2022-02 : assurer la levée de l'observation mentionnée dans le rapport annuel de vérification « Gaz » établi par SOCOTEC en date du 28 avril 2022 (GZ30)

2022-03 : assurer la levée de l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport annuel de vérification « Désenfumage » établi par APSI en date du 2 février 2022 (DF10)

VIII - Observations :

La commission constate la présence dans la cuisine de nombreux appareils de cuisson ainsi que d'une installation de distribution gaz dont les vérifications techniques annuelles n'ont pas été effectuées. Le responsable d'établissement stipule à la commission que ces appareils de cuisson et installations gaz ne sont plus en fonctionnement. Il établit à l'attention de la commission un engagement écrit stipulant la non-utilisation de ces matériels, et fournit également la convention avec un restaurateur prouvant que les repas ne sont pas préparés sur place.

La commission acte de ces dispositions et informe le responsable d'établissement que toute utilisation ultérieure ne sera possible qu'après vérification par un technicien compétent.

Établissement « Bâtiment G »

IX - Vérifications techniques

- Vérifications périodiques des installations techniques (art GE6 à GE9 et R. 143-34 du CCH) :

Nature de la vérification	Date	Organisme vérificateur	Observations
Installation électrique « EL 19 »	07/05/2021	SOCOTEC	ERT : RAS ERP : RAS Éclairage : observation Prescription 2022-04
Éclairage de sécurité « EC 15 »			
Installation de Gaz « GZ 28 à 30 »	19/04/2022	SOCOTEC	RAS
Appareils de cuisson « GC 21 et 22 »	27/04/2022	ETS BOTREL	RAS
Installations, thermique « CH57 et 58 »	31/01/2022	APSI	RAS
Désenfumage naturel « DF 10 »	31/01/2022	APSI	RAS
Extincteurs « MS 73 »	02/06/2021	SOCOTEC	RAS
Système de Sécurité Incendie Organisme Agréé « MS 58 et 73 »	19/01/2022	BZH PROTEC	RAS
Système de Sécurité Incendie Technicien compétent « MS 58 et 73 »	09/04/2022	Établissement	RAS
Exercices d'évacuations « MS51 »	26/04/2021	BZH PROTEC	RAS
Registre de sécurité (R 143-44)	Tenu à jour		

Tout établissement doit faire l'objet d'une vérification de toutes les installations mentionnées dans le tableau, tous les ans par un technicien compétent et d'un contrôle éventuel par organisme agréé (voir observations).

X - Essais effectués :

SSI : concluant

Issues de Secours : concluant

XI - Prescriptions :

Prescriptions exécutées :

Commission du 7 mai 2019 : 2019-01, 2019-02

Prescription maintenue :

Commission du 7 mai 2019 :

2019-03 : la zone de stockage extérieure des conteneurs/poubelles devra être séparée géographiquement du bâtiment par une aire libre de 8 mètres au moins (art R. 143-13 CCH).

Prescription nouvelle circonscrite :

2022-04 : assurer la levée de l'observation mentionnée dans le rapport annuel de vérification « Électrique » établi par SOCOTEC en date du 7 mai 2021 (art EL19) en faisant réparer le BAES au rez-de-chaussée.

Établissement « Bâtiment H »

XII - Vérifications techniques

Vérifications périodiques des installations techniques (art GE6 à GE9 et R143-34 du CCH) :

Nature de la vérification	Date	Organisme vérificateur	Observations
Installation électrique « EL 19 »	07/05/2021	SOCOTEC	ERT : RAS
Éclairage de sécurité « EC 15 »			ERP : RAS Éclairage : RAS
Installation de Gaz « GZ 28 à 30 »	28/04/2022	SOCOTEC	RAS
Installations, thermique « CH57 et 58 »	27/04/2022	ETS BOTREL	RAS
Désenfumage naturel « DF 10 »	31/01/2022	APSI	RAS
Extincteurs « MS 73 »	31/01/2022	APSI	RAS
Système de Sécurité Incendie - Organisme Agréé « MS 58 et 73 »	02/06/2021	SOCOTEC	RAS

Nature de la vérification	Date	Organisme vérificateur	Observations
Système de Sécurité Incendie Technicien compétent « MS 58 et 73 »	19/01/2022	BZH PROTEC	RAS
Exercices d'évacuations « MS51 »	09/04/2022	Établissement	RAS
Formation SSI« MS57 »	26/04/2021	BZH PROTEC	RAS
Registre de sécurité (R 143-44)	Tenu à jour		

Tout établissement doit faire l'objet d'une vérification de toutes les installations mentionnées dans le tableau, tous les ans par un technicien compétent et d'un contrôle éventuel par organisme agréé (voir observations).

XIII - Essais effectués :

SSI : concluant

Issues de secours : concluant

XIV - Prescriptions :

Prescriptions exécutées :

Commission du 7 mai 2019 : 2019-01, 2019-02

Prescription maintenue :

Commission du 7 mai 2019 :

2019-03 : la zone de stockage extérieure des conteneurs/poubelles devra être séparée géographiquement du bâtiment par une aire libre de 8 mètres au moins. (art R. 143-13 CCH).

Prescription nouvelle circonscrite : aucune

Établissement « Bâtiment C »

V - Vérifications techniques

Vérifications périodiques des installations techniques (art GE6 à GE9 et R. 143-34 du CCH) :

Nature de la vérification	Date	Organisme vérificateur	Observations
Installation électrique « EL 19 » Éclairage de sécurité « EC 15 »	07/05/2021	SOCOTEC	ERT : RAS ERP : RAS Éclairage : RAS
Installation de Gaz « GZ 28 à 30 »	28/04/2022	SOCOTEC	RAS
Installations, thermique « CH57 et 58 »	27/04/2022	ETS BOTREL	RAS
Désenfumage naturel « DF 10 »	31/01/2022	APSI	RAS
Extincteurs « MS 73 »	31/01/2022	APSI	RAS
Système de sécurité Incendie Organisme Agréé « MS 58 et 73 »	02/06/2021	SOCOTEC	RAS
Système de Sécurité Incendie Technicien compétent « MS 58 et 73 »	19/01/2022	BZH PROTEC	RAS
Exercices d'évacuations « MS51 »	09/04/2022	Établissement	RAS
Formation SSI « MS57 »	26/04/2021	BZH PROTEC	RAS
Registre de sécurité (R 143-44)	Tenu à jour		

VI - Essais effectués :

SSI : concluant

Issues de secours : concluant

VIII - Prescriptions :

Prescriptions exécutées :

Commission du 19 août 2020 : 2020-01 à 2020-04

Prescription nouvelle circonstanciée :

2022-05 : la zone de stockage extérieure des conteneurs/poubelles devra être séparée géographiquement du bâtiment par une aire libre de 8 mètres au moins. (art. R.143-13 CCH).

XV - Avis de la commission

Les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc émettent un avis **favorable** à la poursuite des activités des établissements.

XVI – Rôle de l'autorité de police

Il est rappelé au maire qu'il doit

- notifier le présent procès-verbal à l'exploitant ;
- transmettre à la préfecture (SIDPC) l'arrêté municipal pris à l'issue de cette commission.

Pour le Préfet et par délégation,
La présidente de la commission,
Responsable du pôle planification et ERP



Tiffany GOUPY

DESTINATAIRES

- mairie de Tréveneuc
- service départemental d'incendie et de secours
- gendarmerie nationale